

# PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

-----

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

-----

### CONTRATS TERRITORIAUX DES MILIEUX AQUATIQUES 2016-2020 SUR LE BASSIN VERSANT DU LAMBON ET SUR LA SÈVRE NIORTAISE AMONT ET SES AFFLUENTS

**Communes de PRAILLES, VOUILLE, SAINT-MAIXENT-L'ECOLE et LA-MOTHE-SAINT-HERAY**

En application de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017, il sera procédé du 20 février 2017 au 24 mars 2017 18 heures, soit pendant 33 jours consécutifs, sur le territoire des communes de PRAILLES, VOUILLE, SAINT-MAIXENT-L'ECOLE et LA-MOTHE-SAINT-HERAY, à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) et à l'autorisation unique, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, pour les Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques 2016-2020 sur le bassin versant du Lambon et sur la Sèvre Niortaise Amont et ses affluents.

La demande du Syndicat Mixte à la Carte (SMC) est constituée conformément aux dispositions du code de l'environnement, du code rural et de la pêche maritime et de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans les mairies de PRAILLES, VOUILLE, SAINT-MAIXENT-L'ECOLE et LA-MOTHE-SAINT-HERAY, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur l'un des registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de PRAILLES, 8 rue des Écoles (79 370), siège principal de l'enquête, ou par voie électronique en indiquant précisément en objet « *CTMA 2016-2020 Sèvre Niortaise et Lambon* » à l'adresse email suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

M. Jean-Yves LUCAS, Officier en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au lieu, jours et heures suivants :

- Lundi 20 février 2017 en mairie de PRAILLES de 8 heures à 11 heures
- Samedi 4 mars 2017 en mairie de LA-MOTHE-SAINT-HERAY de 9 heures à 12 heures
- Mercredi 8 mars 2017 en mairie de VOUILLE de 14 heures 30 à 17 heures 30
- Jeudi 16 mars 2017 en mairie de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE de 9 heures à 12 heures
- Vendredi 24 mars 2017 en mairie de PRAILLES de 15 heures à 18 heures

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique, sera publié sur le site Internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-departementales>.

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 mentionné, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les mairies de PRAILLES, VOUILLE, SAINT-MAIXENT-L'ECOLE et LA-MOTHE-SAINT-HERAY, ainsi qu'au bureau de l'environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (☎ 05.49.08.69.52). Dès réception de ces documents en préfecture, ils seront également mis en ligne sur le site Internet précité.

Le Préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation unique au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Des informations sur le dossier de l'enquête pourront être demandées auprès du Syndicat Mixte à la Carte (SMC), ZI Verdeil, BP 10023, 79 403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX (tél.: 05 49 05 37 10).